PROCLAMATION
Par Joseph Walker,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la loi ordonne d'élire, le premier lundi de novembre prochain, les représentans de la Louisiane qui devront servir pendant deux années au trente-unième Congrès des Etats-Unis, savoir:

Un représentant pour le premier district congressionel qui se compose des paroisses de Plaquemines, de St-Bernard, du faubourg Tremé, de la Première et de la Troisième Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionel qui se compose de la Seconde Municipalité de la Nouvelle-Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississippi et des paroisses de Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un représentant pour le troisième district congressionel, qui se compose des paroisses d'Avoyelles, Catahoula, Franklin, Carroll, Madison, Tensas, Concordia, St-Tammany, Washington, Ste-Hélène, Livingston, Est Féliciana, Ouest Féliciana, Pointe-Coupée, Est Bâton Rouge, Ouest Bâton Rouge et Iberville.

Et un représentant pour le quatrième district congressionel qui se compose des paroisses de Ste-Marie, St-Martin, St-Landry, Lafayette, Vermillion, Calcasieu, Rapides, Natchitoches, Sabine, De Soto, Caddo, Bossier, Bienville, Claiborne, Jackson, Union, Ouachita, Morehouse et Caldwell.

Attendu que la loi ordonne d'élire, le même jour, dans chacun des districts [illegible]

[illegible]

Un sénateur pour le district composé des paroisses St-Jean-Baptiste, St-Jacques et Ascension.

[illegible] pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. A. Bordelon [illegible]

[illegible] la paroisse d'Orléans [illegible]

[illegible]

Donné à Bâton Rouge, sous ma signature et le sceau de l'Etat de [illegible]

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. 4 août

Proclamation
Bureau du Secrétaire d'Etat.

Attendu que l'article 140 de la Constitution de cet Etat impose au Secrétaire d'Etat le devoir de faire publier, trois mois avant la prochaine élection générale, dans au moins un journal de chacune des paroisses de l'Etat, où s'imprime un journal, tous les amendements proposés à ladite Constitution, qui ont été adoptés par les trois-cinquièmes des membres élus à chacune desdites Chambres, et approuvés par le Gouverneur;

Moi, Charles Gayarré, Secrétaire d'Etat, fais connaître par les présentes, et fais publier, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, les articles suivans qui ont été adoptés par les Chambres comme amendements proposés à la Constitution de l'Etat, et approuvés par le Gouverneur le 20 mars 1850.

Amendements à la Constitution.

ARTICLE 1. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême seront élus par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, soit par élection générale, soit par District, ainsi qu'il sera déterminé par la loi.

ART. 2. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême seront élus pour quatre ans, et, à la première séance de la Cour Suprême qui aura lieu après l'adoption de cet amendement à la Constitution, les Juges-associés seront divisés au sort en deux classes, le siège de deux juges-associés sera vacant à l'expiration de deux années, et le siège du Juge président et du troisième Juge associé sera vacant à l'expiration de quatre années, de manière qu'il y ait ainsi rotation perpétuelle.

ART. 3. Les Juges des Cours de District seront élus dans leurs Districts respectifs par les électeurs desdits Districts ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 4. Les Juges des Cours de District seront élus pour un terme de quatre années.

ART. 5. Les Avocats de District seront élus dans leurs Districts respectifs pour un terme de deux années, par les électeurs desdits Districts, ayant qualité pour voter pour Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 6. Un Avocat général sera élu pour un terme de deux années, par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 7. Un Secrétaire d'Etat sera élu pour un terme de deux années par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 8. Un Trésorier de l'Etat sera élu pour un terme de deux années par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 9. Un Surintendant-général de l'éducation publique sera élu pour un terme de deux années, par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 10. Si, à l'élection du Juge-associé des Juges associés de la Cour Suprême, des Juges des Cours de District, de l'Avocat-général, des Avocats de District, du Secrétaire d'Etat, du Trésorier de l'Etat, et du Surintendant-général de l'éducation publique, deux, ou plus de deux candidats obtiennent un nombre égal ou une majorité relative des votes donnés pour une des places sus-mentionnées, le Gouverneur devra le mentionner dans sa proclamation, et choisir immédiatement l'un des candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix données, lui accordera une commission pour remplir la place pour laquelle il aurait été élu.

ART. 11. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême, et les Juges des Cours de District recevront chacun un salaire qui sera fixé par la loi, et qui ne pourra être diminué ni augmenté pendant le terme pour lequel ils auront été élus.

ART. 12. Dans toutes les élections par le peuple, tout individu mâle, libre et blanc, qui sera depuis un an citoyen des Etats-Unis, aura atteint l'âge de 21 ans, et aura résidé dans l'Etat pendant toute l'année qui aura précédé l'élection, et pendant les derniers six mois dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera les droits d'électeur.

ART. 13. L'Assemblée Générale aura le droit de créer un système d'échange entre les Juges de District seulement pour le jugement des procès dans lesquels un Juge se sera récusé ou aura été récusé.

Donné à Bâton Rouge, sous ma signature et le sceau de l'Etat, le premier jour du mois de juillet, de l'année de N. S. mil huit cent cinquante et un, et la soixante et quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION SUPPLÉMENTAIRE,
PAR JOSEPH WALKER,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que des vacances sont survenues dans les offices [illegible] de district, dans et pour les paroisses ci-après désignées, savoir: Caldwell, Lafourche, et St-Bernard [illegible]

[illegible]

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat dans la ville de Bâton Rouge, ce 22 jour de septembre A. D. 1851, et de l'Indépendance des Etats-Unis la soixante-seizième.

JOSEPH WALKER,

Par le gouverneur:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire de l'Etat.

AVIS D'ÉLECTION.

CONFORMÉMENT à la loi qui fixe l'élection, en date de [illegible] Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et vu la proclamation de la paroisse d'Orléans sont notifiés que la prochaine élection générale aura lieu le lundi 3 de novembre prochain, pour nommer les officiers suivans, savoir:

Un membre du Congrès pour le premier district congressionel, composé des paroisses de Plaquemines, St-Bernard, du faubourg Tremé, de la première et de la troisième municipalité, dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionel [illegible]

[illegible]

Un sénateur pour [illegible] la paroisse d'Orléans.

[illegible]

La justice qui est située entre les rues Julie et Canal: "Seconde Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

La justice qui est située entre les rues du Canal et St-Louis: "Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

La justice qui est située entre les rues St Louis et Esplanade: "Quatrième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

La justice qui est située dans la Troisième Municipalité: "Cinquième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

La justice qui est située dans cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississippi: "Sixième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans."

Aussi un Constable pour la Cour de Justice de Paix située entre le district compris entre les rues Felicité et Julie.

Un pour la Cour de Justice de Paix située entre Julie et Canal.

Un pour la Cour de Justice de Paix, située entre Canal et St Louis.

Un pour la Cour de Justice de Paix située entre les rues St Louis et Esplanade.

Un pour la Cour de Justice de Paix, située dans la Troisième Municipalité, dans cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Aussi—Trois Assesseurs de Taxes dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, et un Assesseur de taxes pour cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Aussi—Un Collecteur de taxes dans et pour chacune des municipalités, Nos Un, Deux et Trois.

Un Collecteur de taxes pour cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Les polls seront ouverts aux places sus-mentionnées [illegible] à huit heures du matin [illegible]

L'élection devra être conduite et les retours faits conformément à la loi.

Bureau du Shérif, paroisse d'Orléans, 9 septembre 1851.

JOHN L. LEWIS,
Shérif.

EN VENTE A LA
Librairie de Lelièvre,
210, RUE ROYALE,

LE MONDE OCCULTE ou Mystères du Magnétisme dévoilés par le Somnambulisme, précédé d'une introduction sur le Magnétisme par le P. Lacordaire, par Henri Delaage.

Les adeptes du Magnétisme trouveront à la même librairie les ouvrages suivans:

Bertrand—Le Magnétisme Humain;
Bilot—Correspondance sur le Magnétisme Vital;
[illegible]—Essai de Psychologie Physiologique;
Deleuze—Instruction Pratique sur le magnétisme Animal;
De la Salzède—Lettres sur le Magnétisme Animal;
Dupotet—Cours de Magnétisme en sept leçons.
— Manuel de l'Etudiant Magnétiseur.
Aubin Gauthier—Introduction au Magnétisme;
— Magnétisme Catholique;
— Histoire du Somnambulisme;
— Traité Pratique du Magnétisme.

L'abbé J. B. L. (Loubère)—Le Magnétisme et le Somnambulisme devant les corps savants, la cour de Rome et les théologiens;
— Défense Théologique du Magnétisme Animal;
Loisson de Guinaumont—Somnologie Magnétique.
Morgraet—Prodiges et Merveilles de l'Esprit Humain sous l'influence Magnétique.
Olivier—Traité du Magnétisme Animal.
Pajegnar—Mémoires pour servir à l'Histoire et à l'établissement du Magnétisme Animal;
Ricard—Traité Théorique et Pratique du Magnétisme Animal;
Teste—Manuel Pratique du Magnétisme Animal;
— Le Magnétisme Expliqué
— Confessions d'un Magnétiseur.
Dupau—Lettres Physiologiques et Morales sur le Magnétisme Animal.
Azais—De la Phrénologie, du Magnétisme et de la Folie;
Brière de Boismont—Des hallucinations ou histoire des apparitions, des visions, de l'extase, du magnétisme et du somnambulisme.

Contre le Magnétisme:
Robert—Recherches sur le Magnétisme Animal;
D. Bregno—Pensées d'un Croyant Catholique.

AUX AGENTS DE STEMBOATS—Le [illegible] des soufflets de seconde main, en très bon état [illegible] à vendre à des prix modérés. S'adresser à JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras

AU MAGASIN VERT,
Encoignure Chartres et Conti.

Les soussignés offrent aux prix [illegible] nouvel assortiment de fantaisie [illegible] reçu par les derniers arrivages du Havre et de New-York.

Leur assortiment se compose de parfumerie assortie, rubans nouveaux, bretelles, filets et corsets, peignes à démêler, à toilette, à barbe, à ongles, boîtes à poudre, de la barbe, à souliers, aiguilles et épingles de tous les Nos, agrafes, galons, lacets pour corsets, lacets fil et coton en pièce, papier à lettres régié, français et américain, enveloppes pour lettres, fleurs artificielles, boutons en nacre et en os—Enfin un assortiment de mercerie et quincaillerie très varié.

N. B.—50 doux. plomeaux des Nos 8 à 20;
6 do. cuillères fer battu;
1 do. de poudre de riz.
CHABANIOL & BOULENGER.

FRUIT SEC—[illegible] pommes et pêches, séché; à vendre par CONVERSE &

Ventes Judiciaires.

P. Tissère vs Talbot—No 10,[illegible]

EN vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable A. Derbès, 4me juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 23 septembre 1851, à midi, en mon magasin de dépôt, situé rue Royale, entre les rues Dumaine et St-Philippe—

Un lot de meubles saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.

FRANCIS MOUNEY,
Constable.
12sept—3t n10

M. Curel v. Swain—No 10,182.

EN vertu d'un writ de fi fa, à moi adressé par l'honorable A. Derbès, 4me juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi 23 septembre 1851, à midi, en mon magasin de dépôt, situé rue Royale, entre les rues Dumaine et St Philippe—

Dix paires de bottes, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

FRANCIS MOUNEY,
Constable.
12sept—3en10

Henry Michel vs Julie Bonrens—No 10,263.
Le même vs la même—10,264.

EN vertu de deux writs de fi fa à moi adressés par l'honorable A. Derbès, 4me juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique le vendredi 12 septembre 1851, à midi, au White Hall, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale:

Un lot de terre situé au faubourg Guéno, désigné par le No 46 sur un plan dressé par L. Bringier et déposé en l'étude de O. de Armas; ledit lot mesurant 273 pieds face à chacune des rues Aubry et O'Reilly, et 205 pieds 6 pouces face à chacune des rues Johnson et Prieur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions, comptant.

FRANCIS MOUNEY,
Constable.
11 août—3en30j

F. Lacroix vs J. Dutleaus—No 10635.

EN vertu d'un writ de fi fa, à moi adressé par l'honorable A. Derbès, 4ème juge de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique le samedi 13 septembre 1851, à midi, en mon magasin de dépôt, situé rue Royale entre Dumaine et St Philippe:

Un lot de meubles, saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions, comptant.

FRANCIS MOUNEY,
Constable.
2 sept—3en10j

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

AVIS est par le présent donné qu'il y a quarante-cinq mille piastres ($45,000) dans la caisse d'amortissement créée pour le rachat des bons émis conformément à l'ordonnance approuvée le 26 décembre 1848, et payables en 1851; que cette somme devant être employée à cet effet, des propositions cachetées seront reçues par moi jusqu'au lundi 29 septembre 1851, à midi, heure à laquelle je procéderai à l'ouverture de ces propositions en présence du comité de finances, pour la vente de tout montant des dits bons, et que ceux qui seront offerts au plus fort escompte seront achetés jusqu'à concurrence de la somme ci-dessus.

Les propositions devront porter en suscription: "Propositions pour la vente des Bons de la Première Municipalité."

Nouvelle Orléans, 30 juillet 1851.
J. A. DUREL, Trésorier.
30juil—2m

BUREAU DE L'EXÉCUTIF—Bâton Rouge, 19 août 1851—Attendu qu'une application m'a été faite ce jour pour le recouvrement des bons de L. L. Valeton, décédé, ci-devant encanteur dans et pour la paroisse d'Orléans, savoir: Un bond de dix mille piastres ($10,000) souscrit par le dit Valeton le 1er jour d'octobre 1848, comme principal, avec les sécurités suivantes, chacune pour les différents montants affixés à leurs noms, savoir: Hypolite Gobin, $2,000—Marc Dodart, $1,000—Charles Lamarque Jr., $1,000—Joseph Lacroix, $2,000—Vve M. S. Carallo, $1,000—Total, $10,000.

2o—Un cautionnement souscrit par le dit Valeton comme principal, le 22ème jour de janvier 1849, avec les sécurités et à, les montants chacune pour les différents montants affixés à leurs noms, lesquels étant pour dix mille piastres, savoir: Marc Dodart pour $3,000—Joseph Lacroix pour $2,000—Charles Lamarque Jr pour $2,000—Vve M. S. Carallo pour $1,000, et Adam Bush pour $2,000—Total, $10,000.

3o—Un cautionnement de la somme de dix mille piastres souscrit par le susdit L. L. Valeton, le 10eme jour de janvier 1850, comme principal—ensemble avec les personnes ci-après nommées comme sécurités pour les différentes sommes affixées à leurs noms, savoir: Marc Dodart pour la somme de $2,100—Adam Bush pour la somme de $2,100—Alphonse Barnett pour la somme de $2,100—et Vve M. S. Carallo pour la somme de $1,800—En conséquence, ceci est pour faire savoir à toutes personnes intéressées, d'avoir à déposer au bureau du Secrétaire d'Etat, en la ville de Bâton Rouge, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, pourquoi les dits bonds ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous ma main et le Sceau de l'Etat, en la ville de Bâton Rouge, ce 19ème jour d'août A. D. 1851, et dans l'année de l'Indépendance des Etats-Unis, la soixante seizième.

(L. S.) JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
11sept—30.

PROCLAMATION
Par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

$300 DE RÉCOMPENSE.

ATTENDU que j'ai reçu des informations officielles, qu'un meurtre atroce avait été commis dans la ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, dans la nuit du lundi 18 août 1851, par un certain Thomas Woodlidge, sur la personne de Jacob Smith, et que ledit Woodlidge est maintenant un fugitif de la justice:

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation, ordonnant à tous bons citoyens de l'Etat, pour prêter aide et assistance, pour arrêter et traduire devant la justice, l'auteur de ce crime; et offrant de plus, au nom et en vertu de l'autorité de l'Etat, une récompense de trois cents piastres pour l'arrestation et la conviction du susdit Woodlidge.

Le dit Woodlidge est âgé de 18 ou 19 ans, taillé d'environ 5 pieds 8 ou 9 pouces, teint roux, yeux bleus clair, marchant droit, les pieds tournés en dedans, et pesant environ 150 livres.

Donné sous ma main, et le sceau de l'Etat, en la ville de Bâton Rouge, ce 26eme jour d'août A. D. 1851, et de l'Indépendance des Etats Unis, la soixante-seizième.

Par le Gouverneur,
JOSEPH WALKER.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat. 26 août

NE CONTENANT POINT D'ALCOOL.

LA médecine découverte, et en même temps, efficace dans la cure de certaines maladies [illegible] la DYSPEPSIE, ont [illegible]

[illegible]

Nous avons eu l'honneur de recevoir les témoignages de personnes de la plus haute respectabilité [illegible]

Gov. A. A. HAYES, M.D. Essayeur de l'Etat.
FITZHENRY HOMER, Esq. Boston.
JAS. C. DUNN, Esq., Trésorier de la ville à Boston
Hon. MYRON LAWRENCE, Ex-Président du Sénat du Massachusetts.
Hon. L. H. ARNOLD, ci-devant Gouverneur du Rhode-Island, actuellement Membre du Congrès.
Hon. Wm. WOODBRIDGE, ci-devant Gouverneur du Michigan, actuellement Sénateur des Etats-Unis.
Hon J. T. MOREHEAD, ci-devant Gouverneur du Kentucky, actuellement Sénateur des E. U.
Hon J. F. SIMMONS, Sénateur du Rhode-Island au Congrès des Etats-Unis.
Hon. SAMUEL S. PHELPS, Sénateur du Vermont au Sénat des Etats-Unis.
Hon. Wm. UPHAM, " " "
Hon SOLOMON FOOTE Membre au Congrès, pour l'Etat du Vermont.
Hon. H. D. FOSTER, Membre au Congrès pour la Pennsylvanie.
Hon. M. L. MARTIN, Délégué du Wisconsin au Congrès.
Gen. A. C. DODGE, Délégué de l'Iowa au Congrès
K. P. STEWE, Esq., Greffier de la Chambre des Représentans.
C. C. TROWBRIDGE, Esq., Détroit, Michigan.
GEO. W. JONES, Esq., Surveyor général, Dubuque, Iowa.
JOSEPH HOXIE, Esq., No 76, Wall street, New York.

On peut se référer à plusieurs autres personnes haut placées dans l'estime publique, lesquels confirmeront tout ce qui a été dit en faveur de cette inappréciable médecine.

Dr. GEO. B. GREEN, Propriétaire,
Windsor (Vermont).

J. Wright et Co
DÉPOSITAIRES.

☞ ATTENTION—Chaque bouteille de VÉRITABLE BITTER OXYGÉNÉ est enveloppée d'une enveloppe imprimée en anglais, français et espagnol, avec la signature du propriétaire Geo. B. Green, sur tous côtés; une étiquette gravée sur le haut de la bouteille, avec la signature de *Reed, Bates et Austin* soulignée gén. 2 sept—1y

VIN ROUGE en barriques—40 barriques vin rouge St-Estèphe, reçues par le brick Armida, de Bordeaux, à vendre par
Fdo DE FUENTES & Co.,
27août 22, Vieille-Levée.

COGNAC—80 barils marques Aigle, reçus par le brick Armida, à vendre par
Fdo DE FUENTES & CO,
27août 22, Vieille-Levée.

SARDINES—10 caisses quarts et demi boîtes à l'huile, de Connie et Martin, reçues par le brick Armida, de Bordeaux, à vendre par
Fdo DE FUENTES & CO,
27août 22, Vieille-Levée.

GENIÈVRE DE HOLLANDE—9 pipes marques Bed, sous les clefs de la douane, et à vendre par Fdo DE FUENTES & CO,
2 août 22, Vieille-Levée.

CIGARES de la Havane—Constamment en main un grand assortiment, consistant en Regalias, Panetellas, Impériales, Milares, Prensados, &c., des manufactures les plus renommées de la Havane, à vendre par Fdo DE FUENTES & Co.
27août 22, Vieille-Levée.

Bois de construction! Bois de construction!

LES soussignés ont constamment en mains un grand assortiment de bois blanchis, tels que planches, plafonds et voliges; aussi, des bois de construction, de toutes dimensions, qu'ils offrent à vendre aux prix réguliers du marché, soit pour du comptant, soit pour des acceptations de la ville.

Tous les ordres qui leur seront laissés soit à leur bureau tête du Vieux-Bassin, encoignure Toulouse, ou chez leurs agents, MM. Legendre et Ferrier, No 11, rue Bienville, seront remplis dans le plus bref délai. 12 mars DE POUILLY & GAGNET.

SANGSUES—SANGSUES.
L. Provost,
RUE ST-PIERRE, No. 121,
SUCCESSEUR DE M. RUSCON.

28000 SANGSUES HONGROISES et SUÉDOISES, récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central de la Salsepareille [illegible] 121. 1 mars—1an

SAMUEL BOYER DAVIS,
SUCCESSEUR DE
HORATIO DAVIS,
NOTAIRE PUBLIC, No. 11, RUE CONTI.

Salsepareille de Bull,

[illegible]

Prix [illegible] a été reconnu depuis plusieurs années que, la Salsepareille prise et préparée d'une manière convenable, était une panacée universelle pour toutes les maladies provenant d'une impureté du sang, de l'usage du mercure, des boissons spiritueuses et des excès de la jeunesse. Nous affirmons avec confiance, que *l'extrait de Salsepareille de John Bull*, est aujourd'hui le seul remède de ce genre, d'une force régulière, et préparé d'après les principes stricts de la science. La Salsepareille, employée à la préparation de ce remède, est toujours soumise à l'épreuve des agens chimiques avant d'être concentrée, afin d'acquérir la certitude de sa valeur.

La Salsepareille de BULL contient également des extraits de plusieurs plantes médicinales, et de cette combinaison, résulte *l'agent curatif le plus actif qui ait encore été donné au monde.*

CETTE MÉDECINE EMPLOYÉE SELON LA FORMULE: GUÉRIT INVARIABLEMENT LES MALADIES SUIVANTES, Scrofules, Cancers, Tumeurs, Eruptions sur la peau Erysipèles, Maladie chronique des yeux, Rhumatisme, Douleurs dans les os et jointures, Vieilles plaies et Ulcères, Gonflement des amygdales, Syphilis, Dyspepsie, Maladies du foie, Maladies résultant de l'emploi du mercure, pertes d'appétit, douleurs de côtes et d'épaules, débilité générale, assoupissements, Jaunisse, Constipation, Mal de gorge, Bronchites, Rhumes, maux d'estomac, affections des poumons, et toutes les autres maladies tendant à produire la Phtisie. Irrégularités chez les femmes, abattements d'esprit, migraines, transpiration, imprudences, maladies chroniques de la constitution &c. Ce remède est un tonique très agréable à boire, et un excellent purgatif, supérieur au *blue lick*, à la poudre de Seidlitz ou à l'eau de Seltz.

BONS TÉMOIGNAGES.

Le Ohio State Journal s'exprime ainsi sur la Salsepareille de Bull.

Elle n'a pas d'égale! Cette assertion n'est point exagérée. *Les effets miraculeux dont nous avons été témoins*, et la vente considérable qui a eu lieu depuis deux mois que cette Salsepareille a été introduite dans notre ville, sont une preuve évidente de ce que nous avançons. Toutes les personnes qui en ont fait usage, attestent que c'est un spécifique du sang sans égal.

☞ Lisez encore et vous serez convaincu que la SALSEPAREILLE DE BULL EST LA MERVEILLE DU MONDE! et qu'elle vous guérira, quelque soit le temps que vous ayez été affligé de votre maladie.

Voici ce que pensent les Médecins et les Apothicaires de la SALSEPAREILLE DE BULL.

Louisville, 31 mai 1849

Mr. John Bull, Monsieur,—J'ai long-temps souffert d'une forte douleur du foie, ainsi que de migraines. J'ai essayé *sans succès* toutes les Salsepareilles, heureusement la vôtre m'a été indiquée, et trois bouteilles seulement m'ont apporté plus de soulagement que toutes les autres réunies. Je recommande donc avec plaisir votre remède à toutes les personnes malades.

Agréez, &c. P. H. OWEN.

RHUMATISME.

Que toutes les personnes affligées de cette affreuse maladie, lisent ce qui suit; elles apprendront par là ce qu'elles ont encore à espérer.

M. J. Bull.—Monsieur,—J'ai été affligé pendant trois ans d'un rhumatisme des plus aigus. J'ai souffert tout ce que l'on peut souffrir. J'ai essayé tous les remèdes; enfin je désespérai de ma guérison lorsque l'on m'engagea à employer votre Salsepareille. Je le fis, et depuis ce moment, mon rhumatisme a disparu, et ma santé est complètement revenue. Voici plusieurs mois que je suis guéri et je prends plaisir à vous témoigner ma reconnaissance, en déclarant que votre remède est sans pareil pour le rhumatisme ISHAM BRIGGS.
Union Town, Union Co, Ky. 12 Mai 1848.

Du Dr. Wm. T. Prentiss.

Mr. Bull—J'ai employé votre Salsepareille avec le plus grand succès dans les affections cutanées et syphilitiques telles que la teigne, la lèpre, et dans toutes les maladies qui semblent provenir pour leur guérison une modification dans le cercle du corps. Je pense que cette composition est préférable à tout ce qui a été offert en vente jusqu'à ce jour, et je ne doute pas que les médecins ne reconnaissent sa valeur en apprenant quelles sont les substances qui la composent.

W. T. PRENTISS, M. D.
Lewisport, Ky. 4 déc. 1847.

Il sera évident que ce remède est produit de nouveaux témoignages en faveur de ce grand remède. Il suffit de l'essayer pour être convaincu de sa supériorité. Que tous ceux qui sont atteints de maladies chroniques, dérangement, débilité nerveuse, faiblesse, ou qui ont fait usage du mercure, en fassent la tentative, et se convaincront par eux-mêmes de sa valeur. Il y a des milliers de personnes qui souffrent. Ils peuvent être guéris.

AVIS AUX FEMMES.

La Salsepareille de J. Bull est un des meilleurs remèdes pour les femmes, qui puisse se rencontrer actuellement. Dans l'âme délicate, [illegible] la constitution est affaiblie, où l'énergie nerveuse a disparu, lorsque les forces vitales l'ont trompée au moindre effort, que le visage est pâle et incolore, que le corps s'affaiblit, que l'esprit est troublé et comme accablé, que la santé est détruite et qu'enfin la vie est brisée, alors la Salsepareille de Bull est le souverain remède. Il accélère la nature dans l'accomplissement de toutes ses fonctions, en brisant tout le système organique, renouvelle continuellement l'énergie vitale, rétablit la régularité des menstrues, et en arrête les excès, crée un sang pur et sain, et rend à la fois la santé et le bonheur. Que les dames fassent usage de ce remède, et elles verront cesser leurs souffrances, disparaître les maladies et leurs infortunes actuelles, les tendances de leurs fonctions revenir précédentes, et, sur toute leur pâleur sera remplacée par une fraîcheur [illegible]

[illegible]

Beauté et blancheur de la peau

Avec quel plaisir nous admirons la beauté, la blancheur, la transparence, d'une peau et sa couleur rosée! que de moyens pour se procurer cet avantage envié, cosmétiques, savons, peintures et matières colorantes, ont été mises à contribution pour dissimuler la perte de cette beauté et les ravages faits par la maladie. Au lieu de tout cela prenez la Salsepareille de Bull. Blancheur, franche et véritable du teint, voilà ce qu'elle produit, car elle [illegible]

[illegible]

MEILLEURS TÉMOIGNAGES

Quels [illegible] *pour tout autre remède.*

M. J. Bull—Je n'hésite pas à vous déclarer que je regarde votre Salsepareille comme la meilleure [illegible] pour la guérison des scrofules, syphilis, affections de la peau, maladies des glandes. Je m'en suis servi souvent dans un grand nombre de maladies avec le plus grand succès.

Louisville, 25 décembre 1848.
Dr JAS. M. MOORE

M. J. Bull—J'ai employé votre Salsepareille dans plusieurs nouveaux cas de scrofules, avec le plus grand bonheur. Je suis intimement convaincu que c'est le meilleur remède pour ces maladies.

Winchester, Ky, 1er février 1848.
JAS. M. MOORE, D.

Ces témoignages et les autres, de l'institution de tout connaissance sur l'efficacité de la Salsepareille de Bull.

[illegible]

Louisville, 5 juillet 1848, L. P. YANDELL, M. D.
Professeur de Chimie au Collège Médical de Louisville.

J'ai examiné la prescription pour la préparation de la Salsepareille de Bull, et je pense que cette combinaison est un excellent composé pour réparer les altérations du système. Je l'ai employé pour mes malades avec succès. C'est le meilleur article de Salsepareille en usage.

Louisville, 20 mars 1849.
M. PYLES, M. D. Médecin résidant
Hôpital de la Marine.

"*Salsepareille de Bull*—Nous avons employé une bouteille de cette Salsepareille pour la tumeur [illegible]

[illegible]

Il se vend en gros et en détail chez J. Bull, à son principal bureau, 81, Quatrième rue, à Louisville, Ky, et chez tous les pharmaciens de la ville et de la campagne. J. WRIGHT & CO.,
151, rue de Chartres.

Principaux agents pour la vente de la Salsepareille de J. Bull, à la Nouvelle Orléans, à leur magasin de remèdes patentés, 151, rue de Chartres—En Gros et en détail. 31 juil—1an

INSTITUTION G. BOYER,
143, RUE C[illegible], ENTRE DAUPHINE ET BOURBON.

M. G. BOYER, fondateur de cette institution, [illegible] la confiance des familles. L'institution [illegible] Les cours d'études [illegible]

[illegible]

Il se tient [illegible] d'une bonne éducation, est dirigée avec sollicitude. Elle se fonde sur une exigence proportionnée à l'âge et au caractère des élèves; elle est destinée à leur donner une idée exacte de l'ordre et du devoir.

BRANCHES D'INSTRUCTION.

Anglais, français, espagnol, grec, latin, mathématiques, histoire et géographie, éléments des sciences naturelles, éléments des sciences philosophiques.

CONDITIONS:

Frais d'Etudes	$6, 7, 10 par mois.
Demi-pension,	15
Pension,	à payable d'avance et par trimestre
Blanchissage et raccommodage	4

Les pensionnaires seront tenus de se munir d'un trousseau suffisant.

Nota—En général il n'est pas fait de déduction pour les absences, un mois commencé est du en entier; les fournitures sont l'objet d'un compte à part.

L'institution est ouverte pour les élèves, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et de 4 à 6 heures. 20 avril 1an

INSTITUTION JEFFERSON,
53, *rue Bourbon—Dirigée par J. G. LORD.*

LE plan de cette institution comprend un système d'éducation général et très étendu. Les élèves y sont admis dès six ou sept ans et peuvent y rester jusqu'à ce que leur instruction soit complète ou qu'ils soient préparés pour une profession de leur choix. Ils sont repartis en classes, suivant leurs dispositions et le degré d'avancement qu'ils ont atteint.

Le local est peut-être le plus convenable qu'il y ait en ville, avec de l'espace pour l'exercice et la récréation. On y trouve réunis tous les avantages que peut offrir un établissement formé sur une grande échelle.

Les professeurs sont hommes d'un talent éprouvé. Le bon ordre règne et la plus grande surveillance est exercée sur la conduite et les progrès des élèves.

Pensionnaires,	$25 par mois.	
Demi-pensionnaires,	16	do
Externes au-dessous de 8 ans,	6	do
do de 8 de 12 ans,	8	do
do au dessus de 12 ans,	10	do

Ces conditions comprennent la pension et l'enseignement des langues anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, les mathématiques, la tenue des livres, &c.

Sont payés à part:

Le Latin ou le Grec,	$3 par mois	
L'Espagnol, l'Allemand ou le Dessin,	4	do
La musique,	10	do
La danse,	6	do
L'escrime et les exercices militaires,	—	do

Les classes continuent toute l'année sans interruption. Heures d'étude, de 8 heures et demie jusqu'à 3, et de 4 heures et demie jusqu'à 6. 4sep—1an

ATTENDU par les navires suivans venant de Bordeaux—
Navire Armide—3 balles bouchons;
33 barriques bon vin rouge bon ordinaire;
7 demi barriques vin blanc Preignac;
Navire Mary Parker—50 tierçons vin blanc Sauterne;
32 barriques vin rouge bon ordinaire;
40 do do
24 quarts vieux Armagnac:
Par le navire Leyman—60 demi barriques vin rouge vieux, à vendre par PAUL LACROIX,
15août 13, Toulouse.

6 Caisses fusils doubles, à vendre par
H DE GOER & RIFFLARD,
30 avril 31, rue des Magasins

CANDIDATS.
CONGRÈS.

JOEL GALLITZEN SEVER [illegible] candidat whig-unioniste pour le Congrès au 1er District, qui se compose de la 1re et de la 3me Municipalité de la Nlle-Orléans, de la paroisse St Bernard et de la paroisse Plaquemine. Il sera soutenu aux élections de novembre par les amis de l'Union, du Compromis et des Améliorations intérieures.

UNIONISTES.

AUDITEUR DES COMPTES:

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M LOUIS BORDELON est candidat pour la place d'auditeur des comptes publics. L'élection aura lieu en novembre prochain.

POUR SHERIF.

☞ JAMES P. FRERET est candidat pour la place de shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection de novembre.

MM. les Editeurs de l'*Abeille*,
☞ Veuillez annoncer que JOHN L. LEWIS le shérif actuel, est candidat pour une réélection en novembre prochain.

MANDEVILLE MARIGNY

Est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection de novembre prochain

Aux vdans des 1er et 2nd districts de la 1ère Municipalité.

Je suis candidat pour une réélection à la place de CONSTABLE de la 3me justice de paix. Election, le 3 novembre 1851.

E. N. STRINGER.

ALFRED BAYHI,
CANDIDAT COMME CONSTABLE
De la Troisième Justice de Paix.
☞ L'élection le 3 novembre 1851.

FRANCIS MOUNEY,

Le titulaire actuel, est candidat pour la place de CONSTABLE de la 4ème justice de paix de la paroisse d'Orléans.
☞ L'élection le 3 novembre 1851.

MIGUEL HERNANDEZ
EST CANDIDAT
POUR UNE RÉÉLECTION A LA PLACE DE
CONSTABLE
DE LA CINQUIÈME JUSTICE DE PAIX.
☞ L'élection aura lieu le 3 novembre 1851.

P. A. CHARBONNET,
CANDIDAT COMME CONSTABLE
De la Quatrième Justice de Paix.
Première Municipalité.
Election—le 3 novembre 1851.

G. MEYNIER,
CANDIDAT POUR CONSTABLE,
De la Quatrième Justice de Paix
Le 1er lundi de novembre 1851. 26 juin

POUR ASSESSEUR:

☞ FRANCIS TURNER, assesseur actuel du 3ne district, représentatif, se présente respectueusement devant les citoyens de la Nouvelle Orléans, comme candidat pour la place d'assesseur.
Election le 3 novembre.

J. A. BELLANGER,
CANDIDAT POUR ASSESSEUR,
Pour toute la Nlle Orléans—Election le 3 novembre 1851.

J. M. GRASS,

Ex-collecteur, est candidat pour ASSESSEUR.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. A. E. TRÉME comme candidat à la place d'assesseur pour la Nouvelle Orléans, à l'élection du 3 novembre. 8 jul

ARMAND PELLERIN.

☞ Veuillez annoncer M. ARMAND PELLERIN, comme candidat à la place d'assesseur de la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'élection du 3 novembre 1851 26 jn

LUCIEN DUBUC

Est candidat pour la place d'assesseur de la Ville de la Nouvelle Orléans. Election, 3 novembre 1851.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer J. B. DIONIS comme candidat à la place de collecteur de taxes d'Etat pour la Première Municipalité. L'élection aura lieu le 3 novembre 1851.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M HENRY PLYCHAUD comme candidat à la place de collecteur de taxes d'état pour la 1ère municipalité. L'élection aura lieu le lundi 3 novembre 1851.

S. VIOSCA

Candidat à la place de Collecteur des taxes de l'Etat pour la Première Municipalité. ÉLECTION, LUNDI 3 NOVEMBRE 1851.

A. W. SCATLS,

Le présent collecteur du Troisième District Représentatif, est candidat pour collecteur d'Etat de la Seconde Municipalité.

MARCELIN ESNARD,

Est candidat à la place de Collecteur des Taxes d'Etat pour la Municipalité No Un. Election 3 novembre 1851. 16 juin—1?

AVIS—Le soussigné, assesseur pour le 4eme district représentatif, informe ses amis et les votants de la ville qu'il est candidat pour la place d'Assesseur de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre 1851.
VICTOR DEJOUX

LES soussignés viennent de recevoir les marchandises suivantes qu'ils offrent à des prix excessivement bas:

Barèges unis et imprimés, de nuance claire, grenadine en soie, à carreaux de soie, mousseline de laine, des barèges, percales français fins, à nouveautés, des mouchoirs, bas de soie, [illegible] etc., toile de Nord unie, à carreaux, chauffeurs des mille raies, de à carreaux chauffage, mousseline suisse et anglaise belle qualité, mousseline brodée pour mantelets, de à raies satinées pour robes, de à petits carreaux, à raies, de unies, chèvre, nansou coton batiste, percale, mull mull, batiste en pièce, relevés brodés, mousseline, moustiquaires broché damassé et à guipure, fil, à carreaux, do, unis, bas écru, mancherons, dées, cols mousseline brodés, manchettes, brodées et festonnées, do unis pour hommes, femmes et enfants, voilettes noires et blanches, voiles barège, de gaze, de toutes les couleurs, toiles de 10/4 11/4, 12/4, 13/4, toiles de Paris, linge de table damassé et autres, bas de soie, de fil et de coton, bas de soie, de filoselle et de Ecosse, ces et chaussettes qualité assortie, Jolies dentelles pour hommes et enfants.

Un assortiment complet de parfumerie, etc. etc.
RILLIEUX & REGGIO,
10 mars 123, Bourbon.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—21 caisses, en déchargement du steamship Cherokee, de la barque John Murray et du navire Vicksburg, Forest State et Southerner; à vendre par ISAAC HOBBS & Co,
Successeurs de R. G. HOBBS,
11août 14, rue de la Douane

BOTTES, SOULIERS, BRODEQUINS—En débarquement du navire Chaseus et en magasin, un assortiment général de souliers, cas, cas [illegible] bottes, souliers, brodequins, etc. vendre aux plus bas prix, par
FROST & CO.,
16 juin 10, rue des Magasins

BOTTES, Souliers et Brodequins en gros—En débarquement et en magasin, un grand assortiment de bottes, souliers, brodequins, cas, caoutchouc, &c. Les fabricants de bon marché [illegible] et des chapeaux de paille.
FROST & CO.
11 jul 10, rue des Magasins

CHAPEAUX, Casquettes &c—90 caisses de chapeaux, consistant en une grande variété, et en soie feutre, castor, moleskin, laine, chapeaux de paille, Leghorn, &c., à vendre par FROST & CO,
11 août 10, rue des Magasins

SAVON—500 caisses des marques de Boston et Cincinnati, à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
12 août 13 et 15, rue St-Louis

VIN DE ROUSSILLON—50 barriques, en magasin et à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
2 août 13 et 15, rue St-Louis

SARDINES A L'HUILE—Assortiment de boites de la marque Guillot, à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
12 août 13 et 15, rue St-Louis

GRAISSE—250 barils et demi barils graisse, à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
12 août 13 et 15, rue St-Louis

CHANDELLES DE L'ETOILE—500 caisses de 4, 5 et 6 à la livre, différentes marques, à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
12 août 13 et 15, rue St-Louis

HUILE D'OLIVE—300 caisses sous les clefs de la douane et ayant droit au drawback, 200 do, en magasin et à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
12 août 13 et 15, rue St-Louis

FRUITS A L'EAU DE VIE—80 caisses prunes et abricots, à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
12 août 13 et 15, rue St-Louis

BOUCHONS—1 caisse pour bouteilles et dame-jeannes, à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
12 août 13 et 15, rue St-Louis

TABAC A CHIQUER—100 caisses contenant des marques Piccard, à vendre par
QUEYROUZE & LANGSDORFF,
12 août 13 et 15, rue St-Louis

VIN DE CHAMPAGNE—100 paniers en bouteilles et demi-bouteilles, de la marque Irroy, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co,
20 août 47, rue St Louis

ABSYNTHE SUISSE ET KIRSCH—85 caisses absinthe suisse et 10 caisses kirsch de la marque Vusin & Lacoutre, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co,
20 août 47, rue St Louis

SERRURES FRANCAISES—Un magasin et à vendre par les soussignés, 21 caisses serrures françaises numéros bien assortis
LEOPOLD JEANNET & Co,
20 août 47, rue St Louis

EAU DE VIE DE COGNAC—15 quarts eau de vie de la marque E. B. Martin & Co., récoltes 1845, 1844 et 1847, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co,
20 août 47, rue St Louis

VINS ROUGE ET BLANC EN CAISSE—en caisses de vins des marques Château Lafitte, Haut Sauterne, etc. en magasin, à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co,
20 août 47, rue St Louis

ABSINTHE suisse véritable 100 caisses absinthe, des marques Vernes et Lacoultre Fils Frères, Berthoud fils, C F Berger, en magasin et à vendre par J N CURTIN,
11 août 31, Douane

FROMAGE DE POTA-SIRUM—1 caisse renfermant 50 flacons, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
5 août 36, rue de Chartres

VINS rouges et blancs—50 barriques vin rouge, de Bordeaux,
50 barils vin blanc Haut Sauterne,
20 caisses et 10 barils vin vieux, do,
50 caisses vin blanc, de Bordeaux, Ht Sauterne,
A vendre par PAUL JUGE FILS & CO,
12 août 27, rue St Louis

EAU DE VIE—A Seignette et autres marques de Cognac et Charente, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
5 août 36, rue de Chartres

EN débarquement du navire Mary Parker, de Bordeaux:
4 caisses de 50 1/2 boites sardines;
2 do de 50 1/4 do do;
1 do de 50 1/4 do truffes pures;
1 do de 50 do champignons au naturel;
1 do de 50 1/4 do petit pois do
A vendre par
27août NADAU DU TREIL.

COGNAC ET ABSYNTHE—50 quarts Cognac quatrième preuve. 10 huitièmes do
20 caisses absynthe, à vendre par
PAUL JUGE FILS & Co.,
12 août 27 rue St Louis

Cuisines patentées de Barbee.

LES soussignés ayant été nommés par les manufacturiers qui ont obtenu la patente, seuls agents pour la vente de ces cuisines dans l'Etat de la Louisiane, informent le public qu'ils viennent de recevoir un grand assortiment de ces cuisines, tant pour bois que pour charbon, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et s'engagent de les faire poser partout où l'on pourra le désirer.

Ces cuisines ont l'immense avantage, outre celui d'une prompte cuisson, avec très peu de combustible, celui de chauffer autant d'eau que l'on peut en avoir pour la cuisine, bains, etc, ayant une chaudière en cuivre contenant 30 ou 40 gallons qui est placée de manière à recevoir l'eau des WATER WORKS et la chauffer à mesure qu'elle en est retirée.

Les personnes tenant maison, sont invitées à venir en examiner une, toute montée en leur magasin et se convaincre de la supériorité de ces cuisines sur tout ce qui a été introduit de ce genre dans le pays, tant en faisant l'économie que de commodité.
S MASPEREAU & Co,
Rue Condé, No. 25

VICE CONSULADO DE LA REPUBLICA MEJICANA EN NUEVA ORLEANS.

Consto el decreto del Congreso federal de Méjico que a la letra dice:

"Ministerio de Relaciones Interiores y Exteriores—Exmo. Sr.—El Presidente de los Estados Unidos Mejicanos, á todos los habitantes de la República, sabed: que el Congreso general ha decretado lo siguiente:

"Se declara nulo é insubsistente el decreto de 5 de noviembre de 1846, por no haberlo podido dictar el Gobierno provisional de aquella época en virtud de las facultades con que entonces estaba investido: en consecuencia, el Gobierno cuidará de que la anterior declaracion produzca desde luego todos sus efectos respecto del privilegio concedido á D. José Garay—*A. M. Salonio*, Presidente del Senado.—*Pedro Escudero y Echanove*, Diputado Presidente.—*Manuel Gomez*, Senador Secretario.—*Leon Guzman*, Diputado Secretario.

"Por tanto, mando se imprima, publique, circule y se le dé el debido cumplimiento.—Palacio Nacional de México á 22 de Mayo de 1851—*Mariano Arista*—A D. José Maria Ortiz Monasterio.—Y lo comunico á V. para los fines consiguientes.—Dios y Libertad—Méjico Mayo 22 de 1851—*José Maria Ortiz Monasterio.*"

El que suscribe, Vice Consul de la República Mejicana hace saber por disposicion de su Gobierno á todos los que pueda interesar, que dicho Gobierno no permitirá que persona alguna en representacion de D. José Garay, ó que proceda en virtud de su extinguido privilegio emprenda trabajos en la apertura de la via de comunicacion de los dos mares por el Istmo de Tehuantepec, y que todas las personas que en lo de adelante intentaren hacerlo, serán consideradas como desobedientes á las Leyes de Méjico y castigadas conforme á las circunstancias y gravedad del delito. Hace tambien saber, aunque siempre ha sido notorio, que ni Minatitlan, ni las Ventosas, ni puerto alguno del Istmo es Puerto habilitado á que puedan llegar buques extranjeros, y que el que llegare, quedará sujeto á las penas que las Leyes Mejicanas imponen, y al tratamiento hostil á que diese lugar. El estado legal de cosas que queda indicado, es solo mientras el Congreso de Méjico dispone el modo en que se ha de abrir al mundo la mencionada comunicacion entre los dos mares.

Nueva Orleans, setiembre 1ro de 1851.
O. L. DABELSTEEN,
Vice Cónsul.
1ro setiembre—

VICE CONSULAT DE LA RÉPUBLIQUE MEXICAINE, A LA NLLE-ORLÉANS.

VU le décret du Congrès Fédéral du Mexique, ainsi conçu:

"Ministère des relations intérieures et Extérieures.

"Excellence,—Le Président des Etats Unis Mexicains, à tous les habitans de la République, fait savoir: Que le Congrès Général a décrété ce qui suit:

"Le décret du 5 de novembre 1846, est déclaré nul et non avenu, attendu que le gouvernement provisoire de cette époque n'était pas investi des pouvoirs qui l'autorisaient à le lancer. En conséquence, le gouvernement veillera à ce que la déclaration antérieure produise tous ses effets à l'égard du privilège concédé à D. José Garay.—A. M. Salonio, Président du Sénat—Pedro Escudero y Echanove, député président—Manuel Gomez, sénateur-secrétaire—Leon Guzman, député-secrétaire.

"En conséquence j'ordonne que le présent soit imprimé, publié, circulé, et reçoive sa pleine exécution—Palais National de Mexico, 22 mai 1851—Mariano Arista—A D. José Maria Ortiz Monasterio—Et je vous le communique pour les fins qui y sont consignées—Dieu et Liberté—Mexico 22 mai 1851—José Maria Ortiz Monasterio.

Le soussigné, vice consul de la République Mexicaine fait savoir, par ordre de son gouvernement à tous ceux que cela peut intéresser que ledit gouvernement ne permettra qu'aucune personne représentant Don José Garay, ou qui procédant en vertu de son privilège éteint, entreprenne des travaux à l'ouverture de la voie de communication entre les deux mers par l'isthme de Tehuantepec, et que toutes personnes qui, à l'avenir, tenteraient de pareils travaux, seront considérées comme désobéissant aux lois du Mexique et punies conformément aux circonstances et à la gravité du délit. Il fait également savoir que, quoiqu'il ait toujours été notoire que ni Minatitlan ni les Ventosas, ni aucun autre port de l'isthme, ne sont des ports d'entrée où peuvent arriver des navires étrangers, ceux qui y arriveront seront sujets aux peines qu'infligent les lois mexicaines et aux traitements hostiles qui pourraient survenir. L'état légal des choses qui vient d'être exposé, ne durera jusqu'à ce que le Congrès du Mexique ait pris des dispositions pour l'ouverture, au monde, de la communication mentionnée entre les deux mers.

Nlle Orléans, 1er septembre 1851.
O. L. DABELSTEEN,
Vice-Consul
1er sept—10

COMPAÑIA DE LA EMPRESA DE TEHUANTEPEC EN NUEVA ORLEANS.

Puesto que el gobierno de Méjico, por el conducto de su señor Vice-Cónsul en esta ciudad, ha mandado publicar aquí, el decreto del Congreso General, fecha 22 de mayo 1851, declarando nulo é insubsistente otro decreto de 5 de noviembre 1846, con perjuicio de los intereses de la concesion y privilegio acordado anteriormente á Don José de Garay, y luego transferidos á esta compañía, a quien pertenecen en la actualidad.

El infrascripto, en nombre de la compañía y segun sus instrucciones, se halla en el caso de declarar, que la compañía no reconoce el derecho que se arroga el Gobierno Mejicano, para privarla ó despojarla sin razon ó causa real, juzgada legítimamente, de los bienes, derechos, y prerogativas que le pertenecen. La compañía protesta contra el proceder del Congreso General, considerando que es fuera de orden y fundado sobre pretextos falsos y alegaciones inválidas. La compañía se reserva todos sus derechos y confirma y ratifica la protesta que en el acto y lugar, rendieron en la ciudad de Tehuantepec, en 11 de junio 1851, sus representantes el mayor Barnard, ingeniero en jefe de la compañía, y el ingeniero Don Guillermo H. Sidell, segun expresa dicha protesta, á consecuencia del Gobierno Mejicano, indemnizacion por todos los daños y perjuicios, que se le sigan por causa de dicho decreto ilegal é injusto, de fecha 22 de mayo 1851.

La compañía ademas declara por noticia á aquellos á quienes interese, que se propone llevar adelante sus planes, y que obrará libremente en sus derechos cuando y segun convenga, observando el debido buen orden y reglamento, pero con eficacia y entereza, llevando á cabo la ejecucion de la via de comunicacion interoceánica, segun convenio y trato á que ella se obliga, fiandose en la justicia, que la acompaña, la cual cuenta sera atendida por sus conciudadanos y gobierno.

Por órden de la Direccion,
BERNARDO FALLON,
Secretario.

Nueva Orleans, 2 de setiembre 1851.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TEHUANTEPEC, DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Mexique a fait publier par l'organe du Vice Consul résidant en cette ville, un décret du Congrès Général rendu à Mexico, le 22 du mois de mai de cette présente année, par lequel il déclare nul et non avenu un décret du 5 novembre 1846, antérieur à ce dernier, et ayant toutes les conditions requises par la loi mexicaine pour être valable.

Considérant que ce décret postérieur tend ainsi à porter dommage à la concession et aux privilèges qui s'y rattachent accordés au susdit Don José de Garay, transférés à la Compagnie, *acquis et pris* [illegible] *appartenant entièrement.*

La soussigné au nom de la compagnie et conformément à des ordres qu'il a reçus, est obligé de déclarer que la Compagnie ne reconnaît pas au Gouvernement Mexicain le droit de la dépouiller arbitrairement et sans aucun motif réel jugé légitime de ses biens, droits, privilèges et propriétés qui lui sont légitimement acquis.

En conséquence, elle proteste de toute sa force contre l'acte du 22 mai dernier du Congrès Général comme illusoire, contraire à l'équité et contre tous droits [illegible] de la loi des nations.

Qu'en outre, la Compagnie se réserve tous ses droits, approuve et ratifie le protêt fait en la ville de Tehuantepec, le 11 juin de cette année par ses représentans, le major J. G. Barnard, de l'armée des Etats-Unis, et son associé, l'ingénieur William H. Sidell, et conformément avec lequel protêt, elle déclare formellement qu'elle rend le Gouvernement Mexicain responsable des pertes, dommages, préjudices qu'elle a soufferts ou qu'elle pourra souffrir de l'exécution de cet illégal et unique décret du 22 mai 1851.

Avis est également donné à tous ceux que cela peut concerner que la Compagnie agira avec une entière liberté dans l'étendue de ses droits, qu'elle poursuivra avec énergie ses travaux, résolue qu'elle est à employer tous les moyens qui ne sont pas contraires aux traités existants, pour assurer l'exécution de la voie inter océanique par l'Isthme de Tehuantepec, se reposant avec confiance sur la bonté de sa cause qu'elle soumet à l'examen des citoyens et du gouvernement des Etats Unis, persuadée que justice lui sera à bon droit faite.

Par ordre de la Direction.
3 sept—10 B. FALLON, Secrétaire.

A VENDRE à l'arrivée du navire Claiborne, incessamment attendu de Marseille—Vin rouge de Bergasse en barriques, vin blanc en barriques, bouteilles vides de 12 et 20 onces, olives, amelines, cornichons, anchois à la saumure, anchois à l'huile, câpres capotes, thon mariné, artichauts à la Barigoule, amandes du Languedoc, eau de fleur d'oranger, absinthe de Sauvajol & Brunetons, vermouth de Turinut, Muscat de Frontignan et huile d'olive de James Plagniol en paniers de 12 et 24 bouteilles, par B. TALAMON,
9août 182—186, rue Royale

FROMAGE DE GRUYÈRE Emmenthal de première qualité, à vendre par B. TALAMON,
9août 182 et 186 rue Royale

A VENDRE pour clore une consignation—100 caisses véritable absinthe suisse de la marque Bourguignon & Richardet,
15 caisses véritable absinthe suisse de la marque L. A. Jeanrenaud, à vendre par
B. TALAMON,
9août 182 et 186, rue Royale

1500 Demi boîtes sardines à l'huile;
200 quarts do do do;
800 boîtes do do do;
150 demi boîtes câpres à l'huile;
100 caisses absinthe,
3 pipes jus de cerises;
30 barriques ocre jaune, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co,
7 août—1m 98, rue de la Douane

CHAMPAGNE—60 paniers marques Nectar
60 do do Fleur de Sillery;
60 do do Crème de Bouzy;
En bouteilles et demi bouteilles, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co,
7 août—1m 98, rue de la Douane

FIL à voile français—3 boucauts, reçus et à vendre par V & E MAIGNAN,
16 août 85 et 87 rue St Louis

CACAO—119 sacs cacao de Maracaibo, en déchargement du navire Columbiana, de New-York, à vendre par
BERNARD TURPIN,
1er sept No 20, Vieille Levée.

CIGARES—400,000 Panetelas et Regalias, à vendre par BRUGUIERE FRÈRES,
18juil 9, rue Bienville.

SUCRE DE LA HAVANE—100 caisses brun jaune et blanc, en magasin; à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
2août 30, Vieille Levée

EAU DE VIE—250 colis de différentes marques, dans les magasins de la douane; à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
2août 30, Vieille Levée

GENIÈVRE DE HOLLANDE—12 pipes sous clé de la douane, et à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
2août 30, Vieille Levée

VINS—100 barriques vin rouge;
219 caisses vin blanc Haut Talence;
48 barriques vin rouge, en débarquement des navires Armide et Mary Parker, de Bordeaux, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
26 août 30, Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—137 caisses brun, jaune et blanc, en débarquement de la goëlette Ally, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
26 août 30, Vieille Levée

CIGARES—120,000 regalias, en débarquement du brick Mary Elizabeth, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
26 août 30, Vieille Levée

CHOCOLAT caillé pour bonbons—4 caisses, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
5 août 36, rue de Chartres

VENTES A L'ENCAN.

Graisse—Graisse.
PAR J. L. CARMAN & Co.

IL sera vendu samedi, le 13 courant, à 10 A.M., à l'encan, sans réserve, au No 48, rue Common, entre Lafayette et Girod,

Pour le compte de ceux que cela concerne:
33 barils et tierçons de graisse.
Conditions—Comptant. 10sept

Chapeaux, Bottes, Souliers et Sellerie.
PAR J. L. TAYLOR & CO.

LA première vente de ces articles, aura lieu samedi 13 du courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan, encoignure Chartres et Douane, consistant en:

40 caisses chapeaux.
50 caisses bottes et souliers.
15 caisses sellerie, 20 caisses pendules.
100 rames papier sablé, 100 douz. brosses à soulier.

Tous ces articles ont été reçus par les derniers arrivages. 12 sept—2

SANS RESERVE.
Terrains de choix sur le Rail Road Pontchartrain, convenable pour Jardin potager et pour Vacherie.
PAR J. A. BEARD & MAY.

IL sera vendu, à l'encan, le samedi 27 septembre, à midi, dans la salle d'encan du White Hall, dans la rue St-Louis, les propriétés suivantes.

Dix certains lots de terre, dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, Français, Piroydras et Livingston, à un îlet de ce côté du Rail Road ou se trouvent des propriétés améliorées de la Compagnie, parfaitement situées pour vacheries ou jardins potager et étant les Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

26—Dix lots de terre, dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, François Leonidas et Stephen Girard, situés un îlet plus bas que les propriétés améliorées de la Compagnie du Rail Road; le tout terre haute, et désignés par les lots Nos 1, 2, 3, 4 et 23. Toutes ces propriétés sont situées sur le Rail Road et seront vendues aux plus offrant enchérisseur.

Conditions—Pour les propriétés premièrement décrites, l'acquéreur assumera le paiement de trois billets de $137 50 cents chacun, datés du 23 novembre 1850, et payables à 1, 2 et 3 ans de crédit, portant 5 pour cent d'intérêt. Pour les propriétés décrites en second lieu, l'acquéreur assumera le paiement de trois billets de $95 00 cents datés du 23 novembre 1850 et payables à 1, 2 et 3 ans, portant intérêt à raison de 5 pour cent. La balance, le moitié comptant et l'autre moitié à 6 mois, en billets portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant T. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. 12 sept

COGNAC—1 1/4 et 1 1/8 Jean Louis supérieur old cognac 1811,
18 1/4, 30 1/4 Maglory 1834,
30 1/4 A de Mo, don, 1840,
9 1/4, 30 1/4 Alex de Montezun, 1840,
3 1/4, 10 1/4 John Durand & Co. La Rochelle
7 1/4, 10 1/4 J J Durand 1844,
7 1/4, 10 1/4 J J Durand 1845,
6 1/4, 12 1/4 J J Durand 1846,
3 1/4, 15 1/4 J J Durand 1847,
8 1/4, 17 1/4 J J Durand 1848,
7 1/4, 16 1/4 J J Durand 1849,
16 1/4, J J Durand, 11 1/4 A L Bioville,
33 1/4, 79 1/4, Sep J Esnud,
45 1/4, Holland gin, Anchor brand,
500 quarts Porto F Durand,
15 barriques vin rouge bon ordinaire,
500 caisses vin Haut Talence, 1847,
250 do do St Emilion 1844,
250 do do do 1846,
100 do do St Julien,
305 do do vin blanc Haut Sauterne 1846,
150 paniers champagne "Bacchus" en grandes bouteilles,
21 paniers dito dito, petites bouteilles
25 dito dito Iron Mark, en grandes bouteilles
45 dito dito dito en petites bouteilles
300 1/4 boites sardines de Delles & Co., et Canaud
40 caisses fruits à l'eau de vie assortis, en grands flacons,
10 dito dito en petits flacons,
70 1/2 boites champignons de Delles & Co
Sous les clefs de la Douane et ayant droit au drawback J & J TARDOS,
14 août 31, Vieille Levée

Magasin de grande Variété
de marchandises d'importation directe, en liquidation.
P. LEVERRIER,
76, RUE DE CHARTRES, ENTRE BIENVILLE ET CONTI,

OFFRE à vendre à tout bas prix, un très grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie, [illegible] pour hommes, dames et enfants, gants fil d'Ecosse [illegible] bas et chaussettes, [illegible] riches, blouses et robes, blanches, écrus et couleurs, soie, soie pure, une grande quantité, mouchoirs batiste, taies et toiles, [illegible] bonbons, agrafes, boites rondes et par carton, cravates françaises à filets, le café, lampes, modérateurs et carcells, toutes sortes d'objets pour les familles, articles de sellerie, armes, articles de batterie et articles de pêche, &c., &c. 12 juil—

Adr. Z. CAVELIER   L. F. MAXENT

Cavelier & Maxent
Rue Royale, No 169,

INFORMENT leurs amis et le public qu'ils continuent le même genre d'affaires que l'ancienne maison A. & Z. Cavelier, et qu'ils sont les seuls agents de la vente de C. C. Haut Brion, La Mission, en barriques et en caisses. 6 mai

EN débarquement du navire Isaac Newton, de Bordeaux:

40 barriques vin rouge C. C. Queyries,				
6	do	do	La Mission,	1847
4	do	do	do	1844
100 caisses	do	do	do	1844
100 do	do	do	Haut Talence,	1844

A vendre par CAVELIER & MAXENT,
6août 169, rue Royale

B. TATOUT & CO.,
161, *rue de Chartres, encoignure Toulouse,*

OFFRENT aux marchands de la ville et de la campagne, un bel assortiment de marchandises qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, d'Angleterre et du Nord, qu'ils vendront à des prix modérés, savoir:

Bas blancs anglais, noirs et gris mêlés;
Bas blancs et couleurs assortis pour fillette;
Chaussons écrus, gris mêlés et chemises de peau;
Bretelles pour homme et enfant, de toute description;
[illegible] couleurs, noirs et blancs,
Lacets, agrafes et galons assortis,
Epingles noirs, bleu, écru et blanc à coudre;
Boutons et cartes, [illegible] à cheveux;
Boutons, nacre et os;
Peignes à poche et démêloir buffle et façon;
Dés à coudre et anneaux à rideaux;
Chapelets et médailles et argent;
Aiguilles Warren et épingles de tous les Nos;
Papier à écolier, à lettre et cartes à jouer;
Parfumerie assortie, telles que savon, huile, cosmétique,
Eventails fins, brosses à cheveux, à barbe et à dents;
Couteaux de poche, de table et ciseaux assortis;
Cuillères fer battu et en métal, aussi à café,
40 caisses quincaillerie, et une infinité d'autres articles, &c, &c 1lav

Zinc—Cuivre—Fer blanc.

L. F. DELLAMARE, rue de la Douane, entre Bourbon et Royale.

ENTREPREND travaux de zinc, plomb, cuivre et fer blanc. Objets de fabrication de confiserie et autres, [illegible] gouttières, [illegible] baignoires, ventilateurs, [illegible]

Couvertures en zinc, garanties vingt ans sans réparations. 14 oct—a

HOTEL DU CHÊNE VERT A BILOXI.
TENU PAR Mme PRADAT.

LE public est informé que cet établissement, si avantageusement connu pour la salubrité de sa situation, la beauté de ses jardins, avenues, bosquets, et la tranquillité dont on y jouit, est maintenant ouvert aux visiteurs.

Les propriétaires ont profité de l'hiver pour améliorer et agrandir la maison. L'hôtel peut maintenant recevoir deux cents personnes de plus que l'année dernière, et offre des appartements séparés de l'hôtel.

La table est servie avec une recherche toute particulière, les vins et les liqueurs sont des meilleures qualités.

Mme Pradat a engagé un orchestre composé de bons musiciens, et il y aura deux bals par semaine. La salle est spacieuse et un bal toujours élégamment décorée et séparée du reste de l'établissement, afin de ne point importuner les pensionnaires qui ne voudraient pas assister au bal.

L'hôtel a engagé une compagnie de pêcheurs qui fourniront constamment la table d'huîtres et de poissons frais de toute espèce, tels que poissons rouges, truites, grognards, pompanos, maquereaux espagnols et chevrettes.

L'établissement possède aussi un magnifique café, salle de billard, bateaux à promenades, et des maisons de bains pour les dames et les messieurs. On peut également se procurer des voitures et des chevaux de selle.

Mme Pradat informe le public que rien n'a été épargné pour rendre l'hôtel digne de son égal, sinon supérieur, aux plus beaux établissements de ce genre dans le Sud

Les personnes qui désirent s'arrêter à l'hôtel du Chêne Vert sont invitées à en informer le capitaine du steamboat, afin d'être débarquées au wharf de l'hôtel.

Les prix sont modérés. 10 mai—4 m

Maison française,
104, RUE DU CANAL,
Encoignure Bourbon.

UNE expédition tardive envoyée de Paris, vient d'être reçue par le soussigné; il informe respectueusement les dames qui l'honorent de leur distinguée préférence et le public en général, qu'il désire écouler aux conditions les plus douces, tout ce qui compose son nouvel assortiment qui, bien que reçu très tard, est parfait de bon goût et de fraîcheur.

Il se compose de barèges imprimés fort jolis à 30 c. la yarde, un très beau choix de robes tissard fond blanc satinées, robes à volants depuis à $10 tout ce qu'il y a de riche et de charmant à $18. Aussi, des corsets sans couture extra beaux, robes gaze Baïare, article absolument nouveau, des barèges à bandes de soie, et tout soie, très riches d'impression, des crêpes de Paris, mousselines soie et imprimées, et grand nombre d'autres articles parfaitement convenables pour la saison. On trouvera également un grand choix de mantelets, mousseline blanche brodée, ainsi en dentelles noires—ce qui, réuni aux marchandises précédemment reçues forme le plus complet assortiment de nouveautés qu'il y ait en ville. Le soussigné réitère humblement à sa nombreuse clientèle, l'invitation d'honorer son établissement d'une visite, afin de s'assurer par elle-même, de la beauté et du bas prix de ses marchandises.

Les P... P... M... trouveront des ornements magnifiques dans tous les grades.
2juin R. D. PANIS.

CIGARES DE LA HAVANE—120,350 des meilleures marques, en débarquement du brick Mary Elizabeth, de la Havane, à vendre par
J M CABALLERO, 36, Vieille Levée,
25août entre Douane et Bienville

12 QUARTS de pipes vieux Cognac;
22 barriques de vin Montferrand, en débarquement du navire Armida, de Bordeaux, à vendre par V & E MAIGNAN,
25 août 85 et 87 rue St-Louis

45 BARILS vinaigre;
200 caisses cerises à l'eau de vie,
40 caisses abricots do;
47 do de prunes et abricots do;
100 paniers anisette supérieur, en débarquement du navire Mary Parker, à vendre par
V & E MAIGNAN,
25 août 85 et 87 rue St-Louis

JAMBONS—40 barriques plats-côtes, prime, de Cincinnati; 60 boucauts cuisses jambons au sucre, de Duffield & Haag, à vendre par
CONVERSE & Co,
4sept 27, rue Tchoupitoulas

WHISKEY RECTIFIÉ—En barils et demi barils, à vendre par CONVERSE & Co,
4sept 27, rue Tchoupitoulas

FARINE—Extra et superfine, à vendre par
CONVERSE & Co,
4sept 27, Tchoupitoulas

SIROP DE LIMON—100 caisses de Underwood, en débarquement du navire Bennington, à vendre par CONVERSE & Co,
4sept 27, rue Tchoupitoulas

CAFÉ, &c—275 surons de café, 20 sacs poivre de Cayenne, muscade fraîche et mace, à vendre par CONVERSE & Co.,
4sept 27, Tchoupitoulas

PLOMB DE CHASSE—1000 sacs chevrotines et gros plomb, à vendre par
CONVERSE & Co.
4sept 27, rue Tchoupitoulas

CONFITURES—4 barils, en débarquement du brick Mary Elizabeth, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
26 août 30, Vieille Levée

FARINE DE MAIS—Fraîchement moulue, à vendre par CONVERSE & Co.,
4sept 27, Tchoupitoulas

VENTES DU JOUR.
Couvertures assorties.
PAR J. B. BLACHE & CO.

AUJOURD'HUI 18 courant, à dix heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77, pour compte de qui il appartiendra:

26 paires couvertures fines en couleur, importées et avariées à bord du navire Union, venant de New York. 11sept

Chemises blanches, Bottes et Souliers.
PAR J. B. BLACHE & CO.

VENDREDI, 12 courant, à dix heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77,

100 douzaines chemises blanches dévants en toile.

Aussi:

99 caisses de bottes et souliers pour hommes et femmes. 11 sep

Première vente de linge fait de saison.
PAR J B BLACHE & Co.

VENDREDI 12 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77,

Un bel assortiment de linge d'hiver, consistant principalement en:

Habits et redingotes de drap noir; surtouts de couverte et de drap bleu, noir, olive et brun; paletots, sacs et habits de cachemirette; manteaux de drap noir; habits en doeskin noir et couleur; habits en tweed brun, olive et noir; pantalons de casimir noir et en couleur; pantalons doeskin noir; satinett bleu, brun et noir, tweed et cotonnade de toute couleur, gilets de satin noir et couleur, de cachemir uni et façonné, de doeskin noir et fantaisie; gilets de soie noir et couleur, etc. 6 sept

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu samedi 13 septembre 1851, à midi, au White Hall, rue St Louis,

La griffonne JEANNE, âgée d'environ 31 ans, parlant le français et l'anglais, assez bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique, garantie sous tous les rapports, vendue par besoin d'argent.

Conditions—$300 payables le 5 janvier 1851, et la balance comptant. 11sept

Vente pour cause de départ.
PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu samedi 13 septembre 1851, à midi, au White Hall, rue St Louis,

Le nègre ISAAC, âgé d'environ 30 ans, cocher, assez bon maçon, s'entendant très bien au soin d'un jardin, garanti sous tous les rapports et vendu pour cause de départ.

Conditions—Comptant. 11sept

GRANDE VENTE PAR CATALOGUE.

Pour cause de liquidation et pour clore diverses consignations d'Eaux de vie françaises, Vins, Sardines à l'huile, Conserves, liqueurs &c &c.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

JEUDI 18 septembre 1851, à 10 1/2 heures, il sera vendu à l'encan, sans réserve, aux magasins de MM Lavedan & Co. importateurs, encoignure Royale et Douane

Un grand assortiment de Vins, Conserves &c savoir

Vins de Bordeaux, en barriques et en caisses, Madère, Vins d'Espagne, Sherry, Champagne des meilleures marques, Vins de Bourgogne et de Porto, de Frontignan et d'Alicante, Anisette, Tafia, eau de vie de différentes marques, liqueurs assorties, genièvre de Hollande, whisky Monongahela, vieux Bourbon, et Irish, gingembre d'Angers &c., huile d'olive, sardines à l'huile, conserves, truffes, fruits à l'eau-de-vie, London porter, rhum, ale, saxon, salaisons assorties &c., et un grand assortiment d'articles de fantaisie.

Toutes ces marchandises sont de qualité supérieure et appartiennent au stock de la maison Lavedan & Co., connus depuis 20 ans comme importateurs des meilleures qualités de vins.

N. B.—Les conditions de la vente seront libérales.

On pourra se procurer des catalogues deux jours avant la vente, chez MM. Lavedan & Co et au bureau de l'encanteur. 9sept

F. D. Gott vs ses créanciers.
PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, en vente publique, lundi, 15 septembre 1851, à cinq heures et demie de l'après-midi, à l'encoignure des rues Gravier et St Pierre les effets suivants, abandonnés par le dit F. D. Gott à ses créanciers. Le contenu d'un atelier de charpentier. Un lot de bois, planches, &c., mesurant environ 10,000 pieds.

Un lot de portes, fenêtres et cadres.
Un lot d'ardoises, un lot de vieux fers, quincaillerie, &c.
Neuf bancs en bois.
Un lot d'agrès, cordes, poulies, &c.
Un lot de verres à vitres, &c.
Aussi—Un cheval et deux charrettes avec harnais, &c.

Conditions—Comptant et payable sur les lieux
4 sept—4en10

Nouvelle Orléans, 3 août 1851.
Aux Conseils des 1ère et 3me Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à une disposition de la charte [illegible] Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain [illegible]

[illegible]

Au nombre des raisons qui peuvent être citées pour l'extension [illegible]

[illegible]

Le tout vous est respectueusement soumis.
Par ordre de la direction
5 sep. P. H. GOODWYN, Jr Secrétaire

LIGNE D'OMNIBUS DE LAFAYETTE ET NOUVELLE-ORLÉANS.

HART THOMAS & Co, informent le public que les départs de leurs voitures auront lieu à dater de ce jour comme suit:

De la rue Jackson, Lafayette:
Première voiture, à 6 heures A. M.
Dernière do à 8 do P. M.

De la rue du Canal:
Première voiture, à 6 1/2 heures A. M
Dernière do à 8 1/2 heures P. M

Départs du bar de la ville:
De la Presse à Coton d'en bas, 3me Municipalité
Première voiture, à 6 heures A. M.
Dernière do à 7 3/4 h. P. M.

De la rue du Canal:
Première voiture, à 6 1/4 heures A. M
Dernière do à 8 1/4 heures P. M.

Il n'est pas permis de fumer dans les omnibus lorsqu'il y a des dames.

Billets à vendre au No 52, rue des Magasins
29 mars—1an

TABAC en feuilles du Mexique, à vendre par
BRUGUIERE BROTHERS,
18 août 9, rue Bienville

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment, à vendre par
BRUGUIERE BROTHERS,
18 août 9, rue Bienville

FER en barres et acier—Très convenable pour les marchés du Mexique, à vendre par
BRUGUIERE BROTHERS,
18 août 9, rue Bienville

SARDINES à l'huile—1000 boîtes entières et 1000 quarts de boîtes de la marque B. Guillouz, à vendre par les agents.
BRUGUIERE BROTHERS,
18 août 9, rue Bienville

ABSINTHE & KIRSCH de la marque Colin & Co, de Pontarlion, à vendre par
BRUGUIERE BROTHERS,
18 août 9, rue Bienville

VINS—En déchargement du brick Lavinia, de Bordeaux:
96 barriques vin rouge château Bellevue,
24 demi barriques vin blanc, Sauterne, à vendre par V & E MAIGNAN,
16juil 85 et 87 rue St Louis

VINS—40 barriques vin Bergasse;
100 paniers huile vraie;
50 barriques vin rouge pour familles;
25 barils vin blanc bon crû;
8 1/4 Cognac vrai caiment;
50 barils Porto-wine;
50 caisses vin rouge vrai Château Léoville 1845
100 do do ordinaire;
60 milliers bouchons demi fins;
5 1/4 bon Madère;
12 estagnons eau d'oranger triple:
12 do eau de rose do.
A vendre par L MAJESTÉ,
1août—6f 30, Vieille Levée

C. GODIN,
Libraire Relieur et Papetier,
RUE DE CHARTRES, 133.
NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

OEUVRES de Ch. Liadières, 1 vol.
Perles et Parures illustrés, 2 vol.
Simples Notes par Chevé 1 vol.
La Hongrie illustrée 1 vol,
La France, Magasinique Atlas, 4 vol.
Pierre Dupont, Chants et Poésies, 1 vol.
Abonnement au Journal des Modes et des Salons avec 18 almanach magique et 12 tableaux encyclopédiques—$4 par an.
Abonnement à toutes publications parisiennes.
16juil

Pompe aspirante et refoulante.

CE nouveau système de pompe supérieur tout ce qui a été introduit ici dans ce genre. Elle peut être mue par la force d'un enfant, aspire l'eau à une profondeur de 30 pieds et la jette en même temps à une hauteur de plus de 60 pieds.

Ce genre de pompe est le seul qui convienne aux habitants.

A vendre par S. MASPERREAU & Co.,
No 25, rue Condé,
16sept Agents pour les manufacturiers

LIGNE DE STEAMERS ENTRE LA Nlle-ORLEANS ET NEW-YORK.

Les magnifiques steamers neufs à double machine, UNION, 1500 tonneaux, capitaine Budd, et le WINFIELD SCOTT, capitaine Lanney Couvard, partant de New-York et de la Nouvelle-Orléans, à trois heures de l'après-midi de New-York, et à neuf heures du matin de la Nouvelle-Orléans. Pour l'accommodation du public les propriétaires de ces steamers ont décidé que les départs auront lieu comme suit pendant la balance de l'année. Partant de New-York tous les onze jours, et de la Nlle-Orléans tous les douze jours.

Départ de New-York		De la Nouvelle Orléans	
Union,	septembre 6	W Scott,	septembre 6
W Scott,	septembre 17	Union,	septembre 18
Union,	septembre 29	W Scott,	septembre 30
W Scott,	octobre 10	Union,	octobre 11
Union,	octobre 22	W Scott,	octobre 22
W Scott,	novembre 3	Union,	novembre 3
Union,	novembre 14	W Scott,	novembre 14
W Scott,	novembre 26	Union,	novembre 26
Union,	décembre 6	W Scott,	décembre 8
W Scott,	décembre 19	Union,	décembre 18
Union	décembre 30	W Scott,	décembre 31

Partant de la Nouvelle-Orléans, à neuf heures du matin.

Le fret par ces steamers a été réduit à trente cents le pied.

Ces navires ont été construits à grands frais et avec le plus grand soin, et rien n'a été négligé pour leur assurer la force, la vitesse et le confort, et sont soumis aux rapports des steamers de 1re classe.

Pour fret ou passage, s'adresser comme suit:
Pour le steamer Union à
SPOFFORD, TILESTON & Co, 48, South St.
Pour le steamer WINFIELD SCOTT, à
DAVIS BROOKS & Co,
64, Broad St.
A la Nlle Orléans, à
BABCOCK & PENNELL,
13août 90, Common

STEAMERS DE LA MALLE DES E.-U.
Pour New-York, directement par la Havane

(prix réduits)—Le superbe navire à vapeur de la malle, CHEROKEE, commandé par le capitaine Windle, partira de la wharf en face de la PLACE JACKSON, avec les malles du gouvernement, samedi 13 à 9 h., à 8 heures A M précises.

Prix du Passage:

NEW-YORK		HAVANE.	
1re Cabine,	$50	1re Cabine,	$40
Seconde Cabine,	40	Seconde Cabine,	30
Entrepont et nourri,	25	Entrepont et nourri,	20

Les passagers allant à la Havane doivent obtenir leurs passeports du consul espagnol. Chaque steamer a à son bord un chirurgien. Les espèces seulement sont prises comme fret pour la Havane. Aucun connaissement ne sera signé après le départ du steamer. Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la Compagnie, 95, rue des Magasins, à
30 août JAMES R. JENNINGS, Agent.

STEAMERS DU PACIFIQUE—POR TANELA MALLE.
La seule ligne directe.
Pour la Californie et l'Oregon.

—(Par la voie de la Havane et de Chagres.)—Prix réduit—Le beau steamer CHEROKEE sous le commandement du capitaine Windle. Ce navire à une double machine, et partira samedi 13 sept à huit heures du matin—Il se reliera aux steamers du Pacifique partant de Panama vers le 1er octobre.

Prix du Passage:

Nouvelle-Orléans à Chagres—Salon $70, seconde chambre $55, entrepont $35.
Panama à San Francisco—Salon $250, seconde chambre $225, entrepont $125.
Pour passage ou fret, s'adresser à
ARMSTRONG HARRIS & Co, Agents,
1 sept 108, rue des Magasins

POUR LA BALIZE—Pour la Balize et les ports intermédiaires le steamboat J P DOSWELL, capitaine Jo. Cathcart, ayant été tout dernièrement réparé, reprendra ses voyages réguliers, samedi le 10 courant, à 10 heures. Le Doswell a été acheté et approprié expressément au commerce de la Balize, de la côte et de la Nlle-Orléans, ce qui sont être une garantie suffisante pour les habitants, expéditeurs, passagers et autres, qu'il continuera ses voyages toute la saison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St-Louis, ou à
PETERS & MILLARD,
13sept enc Bienville et Vieille Levée

Deux voyages par semaine.
Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, Forts et ports intermédiaires,

le vapeur C. DOSWELL, capitaine A. Labosa partira tous les samedis à 10 heures du matin et sera de retour en ville le [illegible]

Pour le Canal Mappelet

—Le [illegible] partira tous les mercredis à 10 heures du matin et sera de retour en ville le jeudi soir.

Le [illegible] ayant été acheté à cet effet continuera cette navigation pendant toute la saison. S'adresser à bord au pied de la rue St Louis, ou à
MINISTER & ANDERSON, 21, Poydras.
BEARD, ADAMS & Co,
4août 53, Vieille Levée

Pour New-York—Ligne de Paquets

—Le premier paquet régulier ST CHARLES, capitaine Holland, expédié prochainement. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser à bord, ou au No 4, [illegible]
J W STANTON & CO
Encoignure des rues Magasins et Lafayette.
1 sept

POUR LE HAVRE

—Le paquebot [illegible] BEATELE, capitaine [illegible] en chargement [illegible] et partira dans le [illegible]
H V BAXTER
76 Common

[illegible]

AVENDRE à l'arrivée du navire Cabinet, attendu de Marseille:—500 quarts vin Porto de la couronne de McNeig.
P. LONGIS,
8 sept 47 Vieille Levée

P LONGIS, 47, Vieille-Levée, offre à vendre—30 quarts vin Porto sec à la couronne de F. (Durand,
15 quarts de vin Porto doux de F. Grousset,
100 do do Madère do
40 barriques vin ordinaire Bordeaux,
100 caisses de vin du Médoc,
25 barils de vieux Whiskey,
10 vases en grès de Médoc 8 sept

TABAC EN FEUILLES—150 balles tabac en feuilles de Cuba et 75 balles de la Vuelta de Abajo, importés en Nos 1, 2, 3 et 4, en magasin et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
6 sept 34, Vieille Levée

AMIDON ET PICADURA de la Havane—Récemment reçu et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
6 sept 34, Vieille Levée

CONFITURES—Un grand assortiment en magasin et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
6 sept 34, Vieille Levée

CIGARES DE LA HAVANE—Cinq cent mille quantité ciqe cigares, des meilleures marques, consistant en Havaneras, Regalias, Media Regalias, Sorrano, Picados, Conchados, Princesa Lala, Cabanas, Cabanas, Conchitas, Panetelas, Galanes, Guaciones et Cruzados en magasin et à vendre par DELVAILLE & MORENO,
6 sept 34, Vieille Levée

CIGARETTES—Un grand assortiment en magasin et à vendre par DELVAILLE & MORENO,
8 sept 34, Vieille Levée

VANILLE—3 caisses, récemment reçues et à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
8 sept 34, Vieille Levée

BOTTES, Souliers et Chapeaux—200 caisses en débarquement du steamship Winfield Scott, des navires Trimountain, Hamilton, Bennington, et Alice, à vendre par ISAAC HOBBS & Co,
12 août successeurs de R. G. Hobbs, 14 Douane

SUCRE raffiné—50 barils sucre concassé; 5 barils sucre en pain, à vendre par
BERNARD TURPIN,
8 sept—6 No 20, Vieille Levée

CACAO—119 sacs cacao de Maracaibo, à vendre par BERNARD TURPIN,
8 sept—6 No 20, Vieille Levée

PAPIER—Deux sortes papier à lettre et à écolier rayé, à vendre par BERNARD TURPIN,
No 20, Vieille Levée

GOMME arabique—6 caisses gomme arabique, à vendre par BERNARD TURPIN,
8 sept—6 No 20, Vieille Levée.

CAFÉ Moca—10 demi balles café Moka, à vendre par BERNARD TURPIN,
8 sept—6 No 20, Vieille Levée.

JALAP—10 balles jalap, à vendre par
BERNARD TURPIN,
8 sept—6 No 20, Vieille Levée

SALSEPAREILLE—10 balles salsepareille, à vendre par BERNARD TURPIN,
8 sept—6 20, Vieille Levée

VINS ROUGE EN CAISSES—400 caisses vin rouge des marques suivantes château Lafitte, Margaux, Latour, Mouton, Léoville, Beychevelle, Batailley et St-Julien, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co,
8 sep 17 et 19 rue St-Louis

TRUFFES—9 caisses de 24 demi boîtes truffes chaque, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co,
8 sep 17 et 19 rue St-Louis

VIN DE BOURGOGNE EN BARRIQUES—8 barriques vin de Bourgogne de première qualité, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co,
8 sep 17 et 19 rue St-Louis

CHAMPAGNE—175 paniers champagne des marques Ange Bleu, Ruinart et Double Couronne, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co,
8 sep 17 et 19 rue St Louis

VIN DU RHIN—30 caisses vin du Rhin de Tehamberg & Dandechary, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co,
8 sept 17 et 19, rue St-Louis

SARDINES—75 caisses sardines de A Canaud, en boîtes et demi boîtes, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co
8 sept 17 et 19, rue St-Louis

VIN BLANC—30 caisses Ch Yquem & Barsac, en demi bouteilles;
15 demi barriques Haut Sauterne, à vendre par
EUG ROCHEREAU & Co,
8 sept 17 et 19, rue St-Louis

VIN ROUGE EN BARRIQUES—120 barriques vin rouge des marques suivantes, Listrac, Ch Peyrelebade, Degrie, Margaux et Haut Brion, à vendre par EUG ROCHEREAU & Co,
8 sept 17 et 19, rue St Louis

COGNAC PELLEVOISIN—65 1/4, 15 1/8, 100 1/8 pipes 4me preuve pale et foncé, 10 1/4, 15 1/8, 100 1/8 pipes 4me preuve pale de 1835, 10 1/4, 20 1/8, 60 1/8 pipes 4me preuve pale de 1822, d'importation directe de La Rochelle et sous les clés de la Douane, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co,
7 août—1m 98, rue de la Douane

GENIÈVRE de Hollande—21 pipes genièvre de la marque de l'Aigle Impérial, sous les clés de la Douane, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD & Co,
7 août—1m 98, rue de la Douane

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY.

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, [illegible] rue de Chartres, No. 1[illegible], entre Conti

DAGUERREOTYPE SALOONS

No 93, rue du Camp, Bâtisse Stolf.

SONT actuellement ouverts pour la réception des visiteurs, qui sont respectueusement invités à venir examiner la grande galerie de portraits.

Ces salons ont été magnifiquement meublés, et rien n'a été épargné pour satisfaire les habitués.

Par l'expérience consommée de la laissiers, venant de l'immense [illegible] que nous avons un procédé chimique qu'il emploie pour préparer les plaques, les portraits sont tirés dans un court espace de temps (seulement quelques secondes) et avec une ressemblance parfaite.

Il [illegible] aux prix des manufactures, des médaillons [illegible] de fer le plus fin et d'un joli [illegible] à y enchâsser des miniatures. [illegible] trouvent se procurer chez lui, tous [illegible] pour la daguerréotypie, aux [illegible] York. E JACOBS.
97, rue Camp, Nlle Orléans

[illegible] Grève de la paroisse Municipale [illegible] Dauphine et St. Ann à [illegible] marqué sur le corps à [illegible] au étampe visible [illegible] au 13 septembre ledit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu aux lieu et heure accoutumés, par J T Spear, encanteur.
MICHEL FUREL,
2 sept—6 13, Gardien des épave